

FCPR

ENTREPRENEURS
& RENDEMENT

INVESTIR EN DETTES DE PME

FCPR ENTREPRENEURS
& RENDEMENT



Société de gestion agréée AIFM et AMF par l'Autorité des Marchés Financiers (N° Agrément AMF GP 00014)

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

FCPR ENTREPRENEURS & RENDEMENT

QU'EST-CE QU'UN FCPR ?

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) est un véhicule de placement historiquement réservé aux institutionnels et conçu pour investir dans des titres de sociétés non cotées. Il s'agit d'un produit de capital développement qui présente un risque de perte en capital.

Le FCPR Entrepreneurs & Rendement est un fonds spécifiquement dédié à l'investissement dans le Non Coté au travers d'obligations convertibles et accessoirement d'obligations simples. Il aura une durée de blocage de 6 ans (30 juin 2022) pouvant éventuellement aller jusqu'à 8 ans en cas de prolongation 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion.

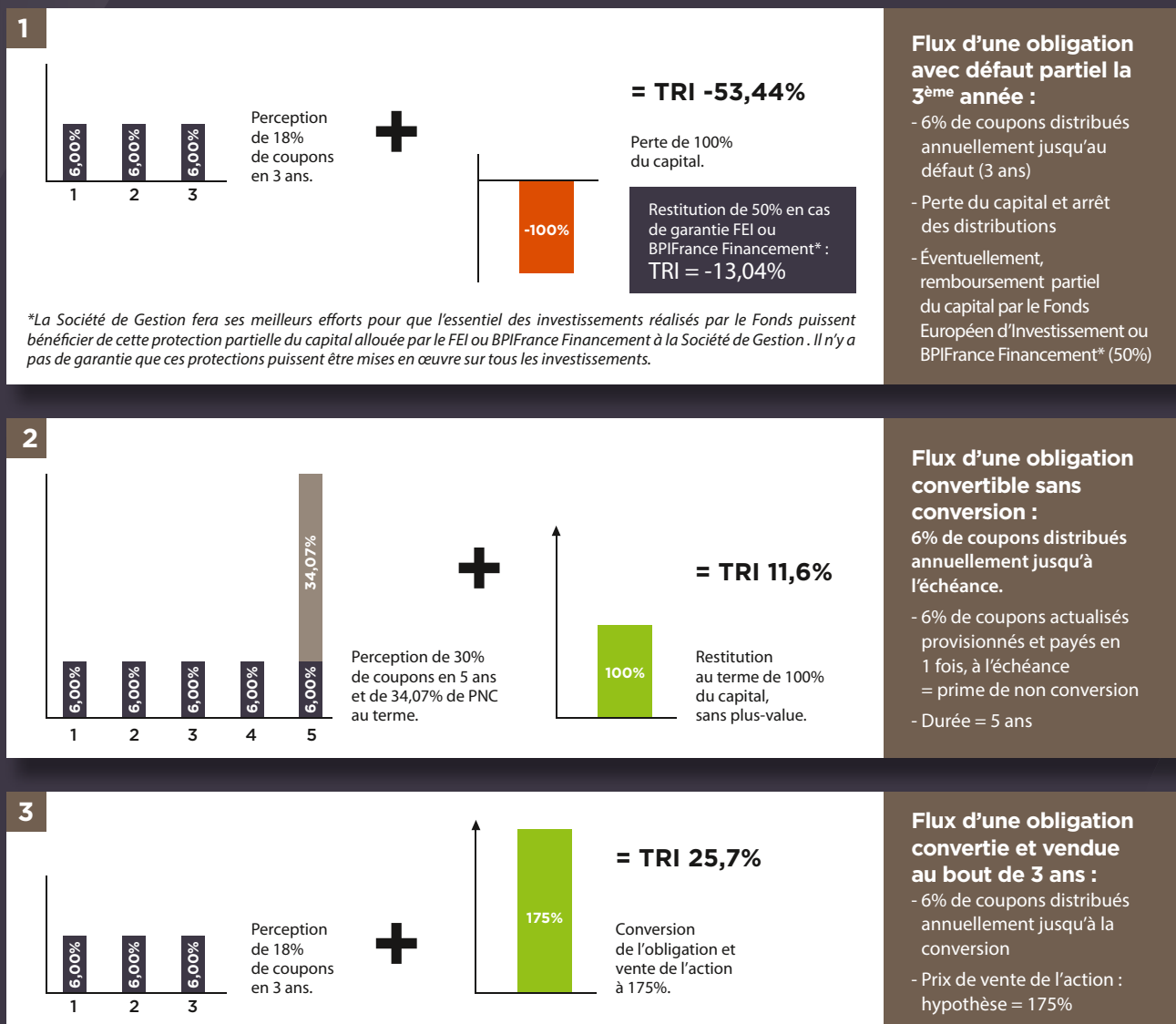
LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES

Qu'est-ce que des obligations convertibles ?

- Une obligation permet de percevoir le paiement d'un coupon régulier fixé dès l'origine.
- Une obligation convertible permet d'améliorer ce rendement en percevant à l'échéance un coupon supplémentaire, appelé « prime de non conversion » et dont le prix a également été déterminé dès l'origine. Ces flux sont prévus par contrat mais restent dépendants de la santé financière de l'entreprise, ne sont donc pas garantis et pourraient être inférieurs à l'évolution de l'action de l'entreprise.
- La notion de « conversion » donne à Entrepreneur Venture l'opportunité d'échanger son obligation contre des actions de la société. Elle renonce alors à la perception des futurs coupons ainsi qu'à la prime de non conversion mais touchera le prix de vente de l'action. Il peut être parfois difficile de vendre ou liquider une position de titres non cotés.

L'obligation convertible permet donc de bénéficier des avantages de l'obligation et d'utiliser, éventuellement, la faculté de conversion de l'obligation en action pour bénéficier, le cas échéant, d'un accroissement de valeur de la société. **Les obligations convertibles ne sont pas exemptes d'une perte en capital liée à un défaut de l'émetteur.**

Exemples (Ces exemples ne préjugent pas des performances futures)



POURQUOI INVESTIR DANS DES PME AU TRAVERS D'OBLIGATIONS ?

Une demande des entreprises en hausse :

Bâle III, en imposant de nouvelles règles prudentielles, implique que les banques auront de plus en plus de difficulté à prêter aux PME. Nous pensons que cette situation de réduction de l'offre de crédit augmentera le nombre d'émissions d'obligations simples ou convertibles de PME accordant beaucoup d'importance à leur capital et refusant de se faire diluer.

Des opérations menées en parallèle avec les banques :

Les banques considèrent les obligations convertibles comme des quasi-fonds propres. À ce titre, les entreprises acceptent un taux élevé car elles leur permettent d'obtenir un financement bancaire. Les obligations convertibles non cotées émises en 2015 présentent une rentabilité brute moyenne de 10% à 12% par an, pour une maturité de 5 ans. Le coût global du financement ainsi observé en 2015 est en général inférieur à 5%. Toutefois, le remboursement du capital et le paiement des intérêts restent dépendants de la santé financière de l'entreprise et ne sont pas garantis. Ils peuvent donc conduire à une perte en capital. Les taux d'intérêt des émissions futures sont par ailleurs susceptibles d'être revus à la baisse.

Cumul 12 mois - Brut*
Source : DIREN Observatoire des Entreprises

* Le remboursement du capital et des intérêts n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur.

Un taux de défaut qui, dans un contexte de crise, reste à un niveau faible :

Investir dans des PME sous forme d'obligations suppose une prise de risque qui peut entraîner une perte en capital.

Néanmoins, les chiffres publiés par l'observatoire des entreprises de la Banque de France montrent un taux de défaut des PME qui, malgré un contexte de crise baisse régulièrement depuis 2009. Ceci est notamment dû à la difficulté d'accès des entreprises au financement et ne préjuge pas de l'évolution future du taux de défaillance.

POIDS ÉCONOMIQUE DES DÉFAILLANCES EN TERMES DE CRÉDITS MOBILISÉS (PME indépendantes hors micro-entreprises, tous secteurs)



LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENTREPRENEUR VENTURE

Entrepreneur Venture est une société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté. Créée en 2000, elle est un spécialiste reconnu de sa profession et a travaillé avec de nombreux institutionnels tels que BNP Paribas, le Crédit Agricole ou la Caisse des Dépôts.

Les équipes d'Entrepreneur Venture investiront de préférence dans les PME présentant :

- Des cashs flows prévisionnels permettant le remboursement de l'obligation dans un environnement économique stable.
- Une visibilité et des perspectives de croissance.
- Une maturité dans leur développement.

Les entreprises ciblées auront moins de 250M€ de chiffre d'affaires et seront donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille.

Tous les secteurs d'activités pourront être représentés afin d'optimiser la diversification du fonds qui sera investi sur 15 à 20 lignes.

Des émissions cibles à haut rendement potentiel :

Les obligations convertibles ou simples ciblées proposent actuellement des rendements actuariels significatifs sur des durées de 4-5 ans. Les taux des prochaines émissions sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'environnement économique, notamment à la baisse. Les rendements ne sont donc pas garantis et dépendent aussi de la santé de l'entreprise (risque d'insolvabilité de l'émetteur).

Par ailleurs, il s'agit de titres non cotés s'accompagnant notamment d'un risque d'illiquidité.

1. Une analyse indépendante est effectuée en externe. Cette dernière doit être favorable pour que le Fonds puisse investir dans l'obligation concernée.

2. En cas d'existence d'actifs tangibles et liquides (murs, fonds de commerce, droits d'exploitation...), Entrepreneur Venture fera ses meilleurs efforts pour négocier des garanties.

3. Enfin, éventuellement, une assurance prise auprès du FEI (Fonds Européen d'Investissement) ou de BPIFrance Financement, couvrira 50% du capital prêté à la société.

La garantie du FEI et de BPIFrance Financement :

Le fonds est lié par une convention de garantie conclue avec le Fonds Européen d'Investissement. Son objet est la garantie partielle des investissements en fonds propres et en obligations convertibles réalisés par le Fonds dans des PME Européennes. La Société de Gestion fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. Il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en œuvre sur tous les investissements.

La protection partielle portera sur 50% du capital des Investissements éligibles à cette protection. Cela se fera en contrepartie du versement d'une commission qui viendra réduire la performance potentielle du fonds. Par ailleurs le fonds fera ses meilleurs efforts pour être agréé par BPIFrance Financement et obtenir le même type de convention.



De nombreux institutionnels et clients particuliers nous font confiance depuis des années et nous permettent, au quotidien, de réaliser notre travail de financement et d'accompagnement :

AXA, BEI, BNP Paribas, BPI France, Caisse des dépôts, Cisco, Crédit Agricole, Vivendi...

LA FISCALITÉ

LORS DE VOTRE SOUSCRIPTION, VOUS POUVEZ CHOISIR ENTRE :

■ La Capitalisation :

- Sous réserve d'engagement de détention de leurs parts pendant 5 ans,
- les personnes physiques seront exonérées de l'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux)
- les personnes morales soumises à l'IS bénéficieront d'un taux d'imposition forfaitaire à 15% sur les plus-values*

*Selon les règles fiscales en vigueur au 01/03/16.

■ La Distribution pour percevoir annuellement les éventuels coupons.

NB : pour les titres souscrits dans le cadre du dispositif fiscal PEA PME, seule la distribution sera possible.

VOUS POUVEZ INVESTIR DANS LE FCPR ENTREPRENEURS & RENDEMENT AU TRAVERS DE 4 PARTS :

- **La part D**, seule part distribuante et accessible dès 1 000 euros, notamment dans le cadre du PEA PME
- **La part C**, capitalisante et accessible à partir de 1 000€
- **La part E**, capitalisante et accessible à partir de 200 000€
- **La part I**, capitalisante et avec un montant d'engagement minimal de 500 000€.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Fonds, soit pendant une durée de six ans (soit jusqu'au 30 juin 2022), pouvant aller jusqu'à 8 ans (soit jusqu'au 30 juin 2024) si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Fonds pendant une période de deux ans. Ce fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques décrits à la rubrique «profil de risque» du règlement du Fonds (le «Règlement»). Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Fonds et de votre situation individuelle.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : jusqu'au 31 décembre 2016.

Prime Premier souscripteur : toute souscription effectuée avant le 30 septembre 2016 donnera droit à une prime, à la charge de la société de gestion, qui sera investie sous forme de part de même catégorie. Elle sera égale au montant de la souscription x 1% annuel calculé prorata temporis entre la date de souscription et le 31 décembre 2016.

Valeur de la part : 1 000 euros. Souscription minimale 1 part pour les parts C et D, 200 parts pour la part E et 500 parts pour la part I.

Valorisation : mensuelle.

Durée de blocage : blocage 6 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès). Période pouvant être prorogée 2 x 1 an, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 30/06/2024.

Frais : les frais du fonds dépendent des catégories de parts et sont détaillés dans le règlement et le DICI de chaque catégorie de parts. (Taux de Frais Annuels Moyens maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie de parts : part D : 4,28% ; part C : 3,98% ; part E : 3,48% ; Part I : 3,28%)

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

LISTE DES FONDS GÉRÉS

La société de gestion a toujours respecté, pour les fonds gérés, ses délais et quotas d'investissement.

FIP / FCPR	Année de création	% d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota d'investissement au 31/12/2015	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles	FIP / FCPR	Année de création	% d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota d'investissement au 30/12/2015	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Nov-07	64,90%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Régions 4	Juin-11	90,60%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions	Avr-08	65,20%	Atteint	FIP Entrepreneurs Ouest n°4	Mai-12	93,10%	Atteint
FIP Entrepreneurs Est 2	Nov-08	64,10%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Familles - Centre n°3	Mai-12	91,80%	Atteint
FIP Entrepreneurs Sud Est	Déc-08	64,60%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Régions n°5	Mai-12	93,60%	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest	Déc-08	66,10%	Atteint	FCPR Entrepreneurs et Familles OC - Compartiment CD	Avr-12	81,00%	Atteint
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai-09	69,50%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Régions n°6	Mai-13	90,20%	Atteint
FIP Développement Durable	Déc-09	60,30%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Familles - Centre Ouest	Mai-13	90,10%	Atteint
FIP Entrepreneurs Est 3	Déc-09	61,60%	Atteint	FCPR Entrepreneurs et Export - OC	Janv-14	50,50%	Atteint
FIP Entrepreneurs Ouest 2	Déc-09	60,90%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Régions n°7	Mai-14	23,50%	30/06/2017
FIP Entrepreneurs & Régions 3	Mai-10	63,80%	Atteint	FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°2	Mai-14	30,70%	30/06/2017
FIP Entrepreneurs Centre	Juin-10	62,70%	Atteint	FCPR Entrepreneurs & Export - OC n°2	Mars-15	4,80%	31/12/2016
FIP Entrepreneurs Est 4	Déc-10	64,20%	Atteint	FIP Entrepreneurs & Régions n°8	Mai-15	0,00%	30/06/2018
FIP Entrepreneurs Ouest 3	Déc-10	69,80%	Atteint	FIP Entrepreneurs Centre Ouest n°3	Mai-15	8,40%	30/06/2018
FIP Croissance Verte	Déc-10	61,40%	Atteint				
FIP Entrepreneurs & Familles - Centre 2	Juin-11	90,80%	Atteint				

Entrepreneur Venture Gestion SA au capital de 500 175 € RCS Paris B 431633452

Société de gestion agréée AIFM et AMF par l'Autorité des Marchés Financiers (N° Agrément AMF GP 00014)

39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 Paris.

Tél. : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89

www.entrepreneurventure.com